

2024/41

NB



DECISION MUNICIPALE N° 2024/31
Marché public n°2024-02 – Programmation et co-
organisation de spectacles attribué à
La SARL ANIM'PASSION SPECTACLES

Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'avis public à la concurrence en date du 06/06/2024, pour le marché public relatif à la programmation et la co-organisation de spectacles,
VU la réunion d'ouverture de plis du 11/07/2024 et la réunion d'analyse des offres du 19/07/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir, pour le marché relatif à la "Programmation et la co-organisation de spectacles", la SARL ANIM'PASSION SPECTACLES, située 40 avenue Gilbert Brutus 66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 37 915.00 € H.T soit 40 000.00 € T.T.C, pour la programmation et la co-organisation de 6 spectacles, pour la saison Culturelle 2024/2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 22 juillet 2024

Le Maire,

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 25.07.2024



Nicolas BARTHE